

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET: Fonds de concours d'investissement de 10 € par habitant aux communes non bénéficiaires de la 2^{ème} phase du schéma directeur de vidéoprotection. Attribution d'un fonds de concours de 291 970 € à la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 sollicitant le fonds de concours d'investissement de de vidéoprotection attribué aux communes hors schéma directeur par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur précisant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Disposant de longue date des équipements de vidéoprotection, la commune du Chesnay n'a pas souhaité être incluse dans ce schéma directeur.

Afin de respecter l'équité entre les communes et compte tenu de l'investissement financier consenti par l'intercommunalité dans ce domaine, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 10 € par habitant aux communes exclues du schéma directeur.

Dans ce cadre, la commune du Chesnay a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 291 970 € pour financer un ensemble de travaux et d'acquisitions d'un montant total de 610 000 € HT.

Les 610 000 € d'investissements subventionnés se composent de l'acquisition de matériels informatiques pour la vidéoprotection (174 855 € HT), de matériels roulants pour la propreté urbaine (125 000 € HT) et pour les espaces verts (154 210 €), de matériels divers pour le multi-accueil « Le Petit Prince » (19 485 € HT), de travaux pour l'extension de l'école Perrault (110 450 € HT) et pour la création d'une station de pompage d'eau (26 000 € HT).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune du Chesnay d'un montant de 291 970 €, pour le financement d'investissements d'un montant de 610 000 € HT, en compensation de l'absence d'investissement en vidéoprotection de Versailles Grand Parc sur Le Chesnay (hors participation au centre de vidéosurveillance urbaine) ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,86 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation des investissements subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune du Chesnay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041411 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 01 : «non ventilé » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 20/07/2017
de l'affichage le : 20/07/2017
retiré de l'affichage le : 09/08/2017



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

